



L'Assemblée 100% Citoyenne de l'Agglo de La Rochelle

# Le développement des énergies renouvelables sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Contribution du Conseil de développement (Codev)



# Sommaire

<b>Le mot du collège du Conseil de développement</b>	4
<b>Le mot des élus</b>	5
<b>Préambule méthodologique</b>	6
<b>Introduction</b>	11

## THÈME 1

### **Donner à voir, sensibiliser et aider à la compréhension des enjeux des énergies renouvelables** — 14

#### **1.1 Une stratégie de communication est établie et déployée afin d'améliorer l'information et de favoriser l'adhésion au projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération** — 15

1.1.1 Diversifier les canaux de communication et les messages en fonction des publics ciblés afin d'être pertinent et efficace. — 15

1.1.2 Axer une communication autour des bénéfices au niveau individuel et local (à l'échelle des communes). — 16

1.1.3 Rendre visible et communiquer objectivement autour des différentes types d'EnR et des projets locaux (existants, développés, en développement) sur le territoire. — 16

#### **1.2 Les concertations territoriales climat-énergie sont favorisées et développées sur le territoire** — 17

1.2.1 Développer des processus de participation multi acteurs au profit des EnR en s'appuyant notamment sur les travaux du Codev. — 17

## THÈME 2

### **Encourager l'économie locale et le financement des énergies renouvelables** — 18

#### **2.1 Le développement du financement local par l'investissement public et citoyen, allié à la gouvernance citoyenne, permet de mieux maîtriser les projets** 19

2.1.1 Inciter et faciliter l'investissement des citoyens pour les projets maîtrisés par les acteurs publics. — 19

2.1.2 S'appuyer sur des coopératives ou sur la Société d'Économie Mixte pour chercher de nouveaux financements publics et privés pour développer les projets. — 20

2.1.3 Affecter une partie des résultats financiers des projets citoyens pour la rénovation énergétique de logements de personnes à faible revenu. — 20

#### **2.2 La Communauté d'Agglomération et les communes d'accueil des projets d'EnR d'envergure sont solidaires des populations impactées** — 21

2.2.1 Allouer les retombées financières des projets d'EnR sur les communes impactées au profit de la transition énergétique des installations communales et de leur population dans un souci de solidarité territoriale et d'acceptabilité des EnR. — 21

2.2.2 Organiser par les communes les retombées financières des projets d'EnR sur leur territoire et s'attacher à recueillir l'avis de leurs citoyens. — 22

**2.3 La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose à ses habitants un accompagnement technique et financier renforcé** ————— 23

2.3.1 Fournir aux citoyens une offre technique et financière clé en main. ————— 23

2.3.2 Créer un simulateur en ligne pour simplifier la demande d'équipement en énergie renouvelable des habitants. ————— 23

2.3.3 Favoriser les énergies renouvelables au sein des logements par l'instauration de prix réglementés à travers une centrale d'achats et des subventions locales. ————— 24

## THÈME 3

**Favoriser le contexte de la mise en œuvre et du déploiement des énergies renouvelables** ————— 25

**3.1 L'accompagnement technique à destination de l'ensemble des communes du territoire, dans le but de développer des projets à l'échelle des communes, est renforcé** ————— 26

3.1.1 Fournir aux communes un kit clé en main. 26

3.1.2 Mettre en place un réseau de référents communaux. ————— 26

3.1.3 Assurer un accompagnement technique des communes par la Communauté d'Agglomération. ————— 27

**3.2 Le suivi des projets d'énergie renouvelable d'envergure est organisé sur le territoire dans le temps** ————— 28

3.2.1 Établir un cadre de pilotage et de traçabilité. ————— 28

3.2.2 Créer une instance favorisant la transparence des projets. ————— 28

**3.3 Le développement des installations d'envergure est encadré sur le territoire** ————— 29

3.3.1 Préconiser la maîtrise d'ouvrage de la Société d'Économie Mixte (SEM) sur tous les projets d'envergure. ————— 29

3.3.2 Assurer l'encadrement des installations d'envergure par une répartition géographique équitable et raisonnée. ————— 29

**3.4 Les projets d'énergie renouvelable doivent permettre le développement de l'économie locale et être accompagnés par une offre de formation adaptée aux acteurs locaux concernés** ————— 30

3.4.1 Favoriser des offres de formations cohérentes et locales permettant le développement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire. ————— 30

3.4.2 Mobiliser et inciter prioritairement les acteurs économiques locaux pour développer les projets. ————— 31

3.4.3 Encourager les entreprises locales et issues de l'économie sociale et solidaire, de la conception à la fin de vie des projets. — 31

3.4.4 Communiquer sur les opportunités d'emploi et de formation liées au développement des énergies renouvelables sur le territoire. ————— 31

**3.5 Un pôle fédérateur d'innovation et de compétences est créé** ————— 32

3.5.1 Structurer et renforcer les liens entre les acteurs des EnR. ————— 32

3.5.2 Fédérer pour innover. ————— 32

**Conclusion** ————— 33

**Annexes** ————— 34



# Préface



## Le mot du collège du Conseil de développement



« Le Conseil de développement (Codev) de l'Agglomération de La Rochelle, a rejoint l'ensemble des Codev existant partout en France dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. L'objet de ces instances est de favoriser la concertation citoyenne et permet la participation de représentants de la société civile au développement du territoire.

Acte fort de la constitution de notre instance, nous avons décidé qu'un Collège de 15 membres volontaires (et non un représentant unique de type Président) serait le porte-parole de nos travaux menés en assemblée plénière et le représentant de tous les membres du Codev. Ceci pour préserver la représentativité et la diversité des avis.

Notre engagement dans cet exercice de démocratie participative a fait naître de grandes attentes. Dans les brefs délais que la situation nous impose, nous serons très attentifs à ce que nos propositions alimentent l'action de nos élus pour construire le territoire de demain. »

— Collège du Conseil de développement de la  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle

# Le mot des élus



« Au sein du Conseil communautaire, l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a suscité de nombreux échanges, traduisant le caractère à la fois sensible et

stratégique d'une telle démarche. Compte-tenu de ce contexte et de la dynamique participative souhaitée par la Collectivité, il m'a semblé indispensable que le Conseil de développement (Codev) soit saisi de cette politique publique.

Cette assemblée citoyenne, souhaitée et mise en place par les élus, nous permet ainsi de bénéficier d'une « expertise citoyenne ». Cette instance de débats et d'échanges apaisés offre ainsi un travail collectif riche, traduisant une diversité de vécus et de visions complémentaires du territoire. »

— Marie LIGONNIERE,  
Vice-Présidente en charge de la participation citoyenne, du Conseil de développement et de l'accompagnement aux transitions,  
Maire de Périgny

« Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est l'occasion de formaliser sa contribution aux objectifs climatiques issus des Accords de Paris de 2015. La problématique des gaz à effet de serre étant étroitement liée à la question énergétique, le territoire devra inévitablement travailler sur deux axes complémentaires : la réduction de ses besoins, par la mise en œuvre d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique, mais également le développement local des énergies renouvelables.

Compte tenu des tensions qui se sont exprimées sur ce dernier point dans un passé récent, de l'ampleur de la tâche à réaliser et des échéances très rapprochées, il est apparu indispensable d'identifier les conditions à réunir pour permettre le déploiement massif de projets d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les habitants ont pu s'exprimer à titre individuel dans le cadre de la consultation du public sur le projet de PCAET. La mise en place du Codev a donné l'opportunité d'un regard citoyen également, mais structuré et collectif. Pour le Codev, cette première saisine offrait la possibilité de s'impliquer dans une démarche à fort enjeu stratégique pour le territoire, d'autant plus que, faute d'existence, cette instance n'avait pu être sollicitée dans la phase d'élaboration du projet de PCAET arrêté en mars 2022. Sa contribution viendra donc naturellement enrichir la version finale du Plan climat de l'Agglomération rochelaise. »

— Gérard BLANCHARD,  
Vice-président en charge de la mise en place et coordination des actions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, du développement durable et des réseaux de chaleur



# Préambule méthodologique

**Le Conseil de développement de l'Agglomération de La Rochelle (Codev) est accompagné méthodologiquement et logistiquement par l'équipe d'animation technique composée des agents du service « Participation et Accompagnement des Citoyens dans les Transitions » (PACT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce préambule méthodologique a été rédigé par le service PACT avec l'accord des membres du Conseil de développement.**

## **Caractère collaboratif du travail des membres du Codev**

Le Codev a été saisi par la CdA de La Rochelle dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en mars 2023 (cf. Lettre de saisine en Annexe 1). La contribution de la réponse du Codev à cette saisine est le résultat d'un travail collaboratif de l'ensemble de ses membres.

Le Codev a ainsi travaillé sur la saisine en alternant des formats en séance plénière ou en groupes de différentes tailles (de 4 à 20 membres) et selon des méthodes de facilitations adaptées aux objectifs à atteindre. L'alternance de ces différents formats et méthodes a permis de créer les conditions nécessaires à l'écriture d'une contribution élaborée par l'ensemble des membres du Codev.

## **Méthodologie de travail des membres du Codev**

Une logique de progression en 3 phases a animé les 6 séances plénières (réunion le samedi, de 9h à 17h environ) et les 4 temps de découverte organisés en complément qui ont été nécessaires au Codev pour produire sa contribution. Une première phase de découverte et d'appropriation du sujet, une deuxième centrée sur les échanges et débats enfin une troisième sur l'écriture collective des conditions. Elles ont été suivies du processus de validation de la contribution.

L'ensemble des membres a été invité à participer à ces différents temps. Ce parcours correspond à un temps de travail de 50 heures environ.





## Rythme et parcours de travail des membres du Codev

Pour répondre à la question posée dans la saisine, le Codev a débuté ses travaux lors de l'assemblée plénière du 4 mars 2023 et a validé sa contribution l'Assemblée plénière du 25 novembre 2023.

Ce parcours s'est décliné chronologiquement de la façon suivante :

### **Séance plénière du 4 mars**

- Présentation de la question de la saisine par le Vice-Président Gérard BLANCHARD et le service Transition Écologique et Résilience Énergétique (TERE) et de la méthodologie de travail proposée par le service PACT.
- Compréhension des termes de la saisine et du contexte.
- Identification des premiers besoins des membres pour répondre à la saisine.

### **Visites d'Atlantech et présentation par l'association Atlantech les 11 et 13 avril**

- Présentation générale sur les énergies renouvelables.
- Focus sur la présentation de l'énergie photovoltaïque, l'hydrogène et l'autoconsommation collective.

### **Présentation du guide paysager le 24 avril**

- Présentation du guide paysager relatif à l'implantation d'éoliennes sur la CdA par le Vice-Président Gérard BLANCHARD et le service TERE.

### **Séance plénière du 13 mai**

- Apports d'éléments de réponse aux besoins et questions émis lors de la séance du 4 mars.
- Échanges avec le service TERE.
- Intervention de Claire BORDENAVE, économiste et conseillère à la Fédération nationale mines et énergie de la Confédération Générale du Travail (CGT) et membre du Groupe CGT à la Commission Environnement du Conseil Économique, Sociale et Environnemental (CESE) en tant que co-rapporteuse de l'avis « Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ? », publié en mars 2022 par le CESE.





#### Visites d'installations d'énergie renouvelable le 17 juin

- Visite de l'unité de méthanisation de Surgères, avec la présentation de Thierry BOURET, agriculteur à Saint-Pierre d'Amilly, à l'initiative du projet « Aunis Biogaz ».
- Visite d'un parc éolien en Aunis, avec la présentation de la société exploitante BayWa r.e. et la présence d'Anne-Sophie DESCAMPS, Conseillère Déléguée à la Transition Énergétique de la Communauté de Communes Aunis Sud et Cécile PHILIPPOT, directrice du service Environnement de la Communauté de Communes Aunis Sud.

#### Présentation par l'association « A Nous l'Énergie! renouvelable et solidaire 17 » (ANErs17) le 20 juin

- Présentation des principes et fonctionnement des sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable.

#### Séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet

- Intervention de Philippe HAMMAN, Professeur de sociologie, Institut d'urbanisme et d'aménagement régional, Faculté des Sciences sociales, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et Université de Strasbourg sur le thème « Transition, énergies renouvelables et participation citoyenne ».
- Information sur la nouvelle loi relative à l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.
- Premiers éléments de formalisation écrits.

#### Séance plénière du 16 septembre

- Travaux sur les premiers projets de conditions composant la contribution.
- Début de la rédaction de la contribution.

#### Séance plénière du 21 octobre

- Poursuite des travaux sur les projets de conditions composant la contribution.
- Finalisation de la rédaction du contenu des conditions.

#### Séance plénière du 25 novembre

- Validation condition par condition, puis de l'ensemble de la contribution par les membres du Codev.
- Rédaction de l'introduction et de la conclusion.
- Vote de l'ensemble de la contribution.



## Explication du processus de validation de la contribution lors de l'Assemblée plénière du 25 novembre

Conformément aux « Règles de vie » du Codev, la validation du travail a été soumise à l'Assemblée plénière par différents votes à la majorité absolue des membres présents et représentés.

La contribution a ainsi été validée en 2 étapes :

- dans un premier temps, chaque condition a été soumise au vote du Codev,
- dans un second temps, il a validé l'ensemble de sa contribution (vote favorable /défavorable).

Pour la validation de chacune des conditions 3 choix étaient proposés aux membres :

- **vote favorable**, ce qui signifie que les idées évoquées sont claires pour le membre et qu'il se retrouve dans le contenu de la condition ;
- **vote favorable avec réserve**, ce qui signifie que le membre valide la condition et son contenu, mais estime individuellement qu'un élément important manque au travail ou qu'il souhaite faire remonter un point de vigilance. Concernant ce vote favorable avec réserve, les membres ont accepté l'inscription du contenu d'une réserve dans le corps de la contribution à la condition que cela soit validé préalablement par un vote des membres. Si le vote est favorable, le contenu de la réserve individuelle apparaît explicitement dans la contribution. S'il est défavorable, le vote avec réserve est maintenu mais le contenu de la réserve n'apparaît pas dans la contribution ;
- **vote défavorable**, ce qui signifie que le membre n'est pas du tout d'accord avec le contenu de la condition et souhaite l'exclure de la contribution.



## Clefs de lecture de la contribution

### 1. Numérotation proposée pour les thèmes et conditions

La numérotation des thèmes et des différentes conditions ne traduit aucun choix de priorité de la part des membres du Codev.

Ces numéros sont uniquement proposés pour permettre un meilleur repérage des différentes conditions et une meilleure navigation dans l'ensemble de la contribution.

### 2. Identification de thématiques transversales à l'aide des hashtags dans chaque condition

Afin de montrer les liens entre les différentes conditions proposées par le Codev et leur transversalité, les membres ont proposé un système d'identification à l'aide d'hashtags. Au-delà des trois thématiques identifiées dans le plan, ce système permet de faire ressortir d'autres thématiques communes entre les conditions. Chaque condition est ainsi associée à plusieurs hashtags. Un tableau accessible en annexe 2 permet ensuite de mieux identifier les thématiques communes entre les conditions proposées.

### 3. Place du développement durable dans la contribution par l'identification des Objectifs de Développement Durable (ODD) concernés

Conformément à l'Article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de développement est « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Dans le cadre de la politique publique de développement durable menée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Codev a ainsi été formé aux 17 ODD constituant l'Agenda 2030 adopté par l'Organisation des Nations Unies et déclinés dans la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030. (Présentation en Annexe 3).

Pour chacune des conditions proposées par le Codev, les ODD concernés ont été identifiés afin d'intégrer les 17 ODD dans cette contribution.



## Explication sur la notion de Société d'Économie Mixte (SEM)

Le terme de « Société d'Économie Mixte (SEM) » est régulièrement évoqué tout au long de la contribution. Il s'agit du projet de SEM « énergie renouvelable » présent dans la stratégie énergétique de l'Agglomération de La Rochelle. Cette structure vise à développer des projets d'énergie renouvelable, avec une large variété de technologies (éolien, réseau de chaleur, photovoltaïque, méthanisation...) avec une priorité sur le territoire de l'agglomération. Son capital sera détenu à 55% par des actionnaires publics (la CdA et les communes volontaires).

La création de la SEM ENR va permettre à l'Agglomération, d'être partie prenante des opérations qu'elle initie, soutient ou accompagne.

# Introduction

**Au regard de l'urgence climatique au niveau mondial, chacun doit apporter sa contribution. Le 22 août 2021 à la suite de la convention citoyenne pour le climat, la loi « climat et résilience » est votée. Elle a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 dans un esprit de justice sociale. Afin de permettre le développement de l'énergie décarbonnée en France, des objectifs régionaux ont été fixés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). C'est dans ce contexte que la CdA de La Rochelle a saisi le Conseil de développement (dénommé « Codev »).**

Ainsi, à l'échelle du territoire, **il y a la nécessité de réduire de 20% la consommation énergétique à horizon 2030**. En parallèle, une production équivalente à un tiers de notre consommation énergétique, ce qui équivaut aujourd'hui à 1 000 GWh, doit être atteinte. Cet objectif de production doit être mis en perspective avec l'équivalent de 10% de nos besoins produits actuellement. **La production du territoire doit donc être multipliée par deux et demi d'ici 2030, donc dans une période de six ans.**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (dénommée « CdA ») a la volonté d'être à la pointe sur la neutralité carbone et aspire à devenir une référence régionale motrice en terme d'énergie renouvelable (EnR), dans un respect de cohérence environnementale et sociale.

C'est dans cet esprit que le Codev a été sollicité sur la notion d'acceptabilité des énergies renouvelables. La contribution du Codev a donc pour enjeu d'apporter un regard citoyen sur le développement local des EnR. Elle souhaite apporter une vision éclairée face aux réticences.

La contribution contient **10 conditions réparties en 3 thématiques**, autour du financement, de la sensibilisation et du déploiement. Chaque condition est déclinée en une ou plusieurs préconisations tournées vers l'opérationnel.

La contribution du Codev évoquera régulièrement la notion de « projet d'envergure ». Bien que non définie « strictement », cette notion revêt un enjeu d'échelle territoriale qui dépasse la portée de l'individu et du particulier. Ce type de projet peut être qualifié d'« impactant ».

Le Codev 100% citoyen a apprécié être consulté sur ce sujet crucial pour l'avenir du territoire.

Les membres du Codev comptent sur leurs élu.e.s pour se saisir de leurs travaux et déployer des actions.





## Les 10 conditions du Codev pour le développement local des énergies renouvelables

### Sensibilisation et aide à la compréhension

- 1.1 **Une stratégie de communication** est établie et déployée afin d'améliorer l'information et de favoriser l'adhésion au projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération
- 1.2 **Les concertations territoriales** climat-énergie sont favorisées et développées sur le territoire



### Économie locale et financement

- 2.1 **Le développement du financement local** par l'investissement public et citoyen, allié à la gouvernance citoyenne, permet de mieux maîtriser les projets
- 2.2 La Communauté d'Agglomération et les communes d'accueil des projets d'EnR d'envergure sont **solidaires des populations impactées**
- 2.3 La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose à ses habitants un **accompagnement technique et financier renforcé**



# Accompagnement et déploiement

- 3.1 L'accompagnement technique** à destination de l'ensemble des communes du territoire, dans le but de développer des projets à l'échelle des communes, est renforcé
- 3.2 Le suivi des projets** d'énergie renouvelable d'envergure est organisé sur le territoire dans le temps
- 3.3 Le développement des installations** d'envergure est encadré sur le territoire
- 3.4** Les projets d'énergie renouvelable doivent permettre le développement de **l'économie locale** et être accompagnés par une offre de formation adaptée aux acteurs locaux concernés
- 3.5 Un pôle fédérateur** d'innovation et de compétences est créé



# THÈME 1

**Donner à voir,  
sensibiliser et aider à  
la compréhension des  
enjeux des énergies  
renouvelables**

---



# 1.1

## Une stratégie de communication est établie et déployée afin d'améliorer l'information et de favoriser l'adhésion au projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération

Le Codev propose trois préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### 1.1.1 Diversifier les canaux de communication et les messages en fonction des publics ciblés afin d'être pertinent et efficace

Les diverses actions de communication devront être ciblées par type de population visé en tenant notamment compte des tranches d'âge et des catégories socioprofessionnelles. Le Codev conseille de concentrer les efforts de communication autour des familles et des citoyens directement impactés et concernés par les projets d'énergie renouvelable (EnR) à proximité de leur lieu de résidence.

Selon le Codev, il serait intéressant de développer davantage l'existant aujourd'hui peu visible aux yeux des citoyens :

- proposer régulièrement (à chaque parution) des rubriques d'information dans le « Point Commun » autour des EnR (fonctionnement, bénéfices, etc.) ;
- développer le site de l'Agglomération. Proposer une page autour des EnR ;
- acheter des espaces médias dans les réseaux sociaux permettant de cibler différents publics (notamment les jeunes) ;
- diffuser régulièrement des communiqués de presse dans les journaux locaux afin de parler davantage du sujet ;
- développer sur le territoire (et particulièrement dans les communes lors d'événements fédérateurs), des animations « je fais mon bilan énergétique. Quels sont les appareils qui consomment le plus chez moi ? Quelles EnR possibles chez moi ? ». Puis, décliner cette animation en application accessible à tous ;
- développer une approche plus ludique des EnR avec des formats de communication plus simples : dessins, cartes du territoire, infographies, etc. ;
- s'appuyer sur les événements (et lieux) fédérateurs du territoire pour communiquer (match de rugby et de basket, salle de spectacle, etc.).

### 1.1.2 Axer une communication autour des bénéfices au niveau individuel et local (à l'échelle des communes)

Cette préconisation a pour objectif d'axer la communication autour de la visibilité des gains (financiers, sociaux, environnementaux...) des EnR, à la fois d'un point de vue individuel et d'un point de vue collectif. Les canaux de communication évoqués dans la préconisation précédente devront être mobilisés. Le Codev propose également de travailler à la visibilité des bonnes pratiques citoyennes, notamment à l'échelle des communes.



### 1.1.3 Rendre visible et communiquer objectivement autour des différents types d'EnR et des projets locaux (existants, développés, en développement) sur le territoire

Les citoyens ne connaissent pas les projets d'EnR du territoire. Selon le Codev, il est nécessaire de créer une culture partagée autour des EnR. Dans cette optique, le Codev propose de :

- communiquer plus largement et régulièrement sur les enjeux du réchauffement climatique et ainsi d'appuyer le caractère incontournable des EnR ;
- communiquer autour des modèles étrangers inspirants, en donnant par exemple la parole à des citoyens ;
- communiquer autour du recyclage des EnR, de leurs coûts et de leurs durées de vie. Il semble nécessaire de contrecarrer les idées reçues.

Le Codev propose à la CdA, ainsi qu'aux communes, d'être maître d'ouvrage de chacune de ces préconisations.

La CdA devra avoir un rôle d'accompagnateur des communes dans le soutien de leurs stratégies de communication.

#### Mots clés

#CITOYEN

#COMMUNICATION

#SUBVENTION

#SOLIDARITÉ

#ÉVÈNEMENT

#PARRAINAGE

#INSPIRATIONS

#SENSIBILISATION

#COMMUNE



# 1.2

## Les concertations territoriales climat-énergie sont favorisées et développées sur le territoire

Cette condition repose sur une action phare :

### 1.2.1 Développer des processus de participation multi acteurs au profit des EnR en s'appuyant notamment sur les travaux du Codev

Selon le Codev, les processus de participation (et de concertation) permettront de développer une meilleure acceptabilité des mesures qui pourraient être prises au titre du PCAET. Il est donc nécessaire d'associer en amont des différents gros projets structurants du PCAET, les acteurs concernés par ceux-ci. La participation permettra également d'éviter les frustrations et exclusions vis-à-vis des projets, favorisant à l'inverse une meilleure visibilité et un sentiment d'inclusion territoriale.

Les efforts de participation à déployer concernent notamment les citoyens, les enfants et les actifs souvent peu représentés dans ces dynamiques.

#### LES CITOYENS

Développer des ateliers participatifs autour des EnR en s'appuyant sur les centres sociaux, les maisons de quartier, les volontaires en service civique, les associations, etc.

#### LES ENFANTS

Proposer des animations, des jeux, des ateliers prospectifs de dessin et d'écriture autour des EnR en s'appuyant sur les structures scolaires du territoire et les conseils des jeunes des communes.

#### LES ACTIFS

Développer des ateliers au sein des entreprises en s'appuyant notamment sur les Comités Sociaux Économiques (CSE) et Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

Le Codev recommande à la CdA d'accompagner les communes dans la mise en place des temps participatifs, notamment via une montée en compétence et l'appui méthodologique du service

de participation interne à la CdA (Participation et Accompagnement des Citoyens dans les Transitions [PACT]) et des élus référents.

L'Université de La Rochelle (chaire, universitaires, etc.) pourra également être associée aux différentes actions de participation, notamment pour les regards de chercheurs autour des dynamiques participatives. Les membres du Codev, ainsi que la contribution suivante, devra être une ressource pour ces dispositifs participatifs.

En coopération avec les communes et la CdA, la Société d'Économie Mixte (SEM) devra organiser ces dispositifs participatifs. Les ateliers pourront avoir lieu dans son enceinte.

*Une réserve a été émise : « Un membre du Codev préconise l'utilisation du moyen de la consultation locale systématiquement dans le cadre de la mise en place de projet d'EnR d'envergure ».*



#### Mots clés

#CITOYEN

#VISIO

#ATELIER

#PARTICIPATION

#PODCAST

#ÉVÈNEMENT

#LOCAL





# THÈME 2

## **Encourager l'économie locale et le financement des énergies renouvelables**

---

# 2.1

## Le développement du financement local par l'investissement public et citoyen, allié à la gouvernance citoyenne, permet de mieux maîtriser les projets

Le Codev considère que le financement maîtrisé, diversifié et citoyen est essentiel pour le développement des énergies renouvelables. Le Codev propose trois préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### 2.1.1 Inciter et faciliter l'investissement des citoyens pour les projets maîtrisés par les acteurs publics.

Pour donner envie aux citoyens de participer au financement de ces projets, le Codev propose différentes modalités :

- l'intervention d'une association citoyenne dédiée, pour initier les projets et mobiliser les parties prenantes ;
- le recueil de retours d'expériences sur des projets qui ont abouti, échoué, ou en cours, sur le plan national ;
- la nécessité d'un plan prévisionnel d'investissement qui démontre la rentabilité du projet et ses retombées financières individuelles et locales.



Pour décliner cette préconisation, le Codev propose de mobiliser plusieurs ressources :

- la CdA de La Rochelle pour initier et communiquer ;
- les communes pour l'accueil des projets ;
- les associations citoyennes pour accompagner les citoyens dans la construction des projets ;
- les opérateurs – développeurs ;
- les citoyens pour adhérer et maîtriser le projet ;
- les financeurs privés et publics, comme le fonds d'investissement de la Région Nouvelle-Aquitaine Terra Énergies.

Le Codev propose également de mettre en œuvre cette préconisation avec deux acteurs :

- l'association Citoyens en Réseau Énergies Renouvelables Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) ;
- la Société d'Économie Mixte (SEM).

### 2.1.2 S'appuyer sur des coopératives ou sur la Société d'Économie Mixte pour chercher de nouveaux financements publics et privés pour développer les projets

Le Codev propose de profiter de la SEM pour démultiplier l'accès au financement public et privé (entreprises et particuliers). En effet, la crédibilité des coopératives ou de la SEM pourrait servir de levier pour aller chercher d'autres financements. De nouvelles entreprises pourraient être des filiales de la SEM afin d'élargir les participations financières du projet. Les collectivités territoriales doivent conserver la maîtrise des projets dans le cadre de la SEM.

Pour décliner cette préconisation, le Codev propose de mobiliser plusieurs ressources :

- la Banque des territoires ;
- le fonds Terra Énergies ;
- les banques privées locales ;
- les citoyens pour leur prise de participation financière ;
- les collectivités territoriales ;
- le financement participatif.

### 2.1.3 Affecter une partie des résultats financiers des projets citoyens pour la rénovation énergétique de logements de personnes à faible revenu

Le Codev préconise que la structure juridique qui porterait un projet citoyen d'EnR doit décider d'affecter un pourcentage significatif des revenus tirés de l'investissement pour la rénovation énergétique de logements de personnes aux faibles revenus, en cohérence avec les préconisations « 2.2.1 Allouer les retombées financières des projets d'EnR sur les communes impactées au profit de la transition énergétique des installations communales et de leur population dans un souci de solidarité territoriale et d'acceptabilité des EnR » et « 2.2.2 Organiser par les communes les retombées financières des projets d'EnR sur leur territoire et s'attacher à recueillir l'avis de leurs citoyens ».

Cette inscription dans les statuts juridiques de la structure est un élément important pour les membres du Codev. Pour décliner cette préconisation, le Codev propose que les bénéficiaires des projets d'énergie renouvelable y soient alloués, d'où la nécessité que les projets soient rentables.

Le Codev propose ainsi de mobiliser les structures qui portent l'investissement (coopératives, SEM, etc.).

## Mots clés

#CITOYEN

#FINANCEMENT

#COMMUNICATION

#SEM



## 2.2

# La Communauté d'Agglomération et les communes d'accueil des projets d'EnR d'envergure sont **solidaires des populations impactées**

Le Codev propose deux préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### **2.2.1 Allouer les retombées financières des projets d'EnR sur les communes impactées au profit de la transition énergétique des installations communales et de leur population dans un souci de solidarité territoriale et d'acceptabilité des EnR**

Le Codev préconise notamment la mise en place d'une charte entre la CdA, les communes impactées et les développeurs pour chaque projet d'EnR. La charte concernera notamment la gestion des retombées financières, afin que celles-ci soient intégralement utilisées sur la commune d'accueil au profit des installations communales et ce de manière vertueuse.

Par exemple, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) versée aux communes d'accueil participe (dans l'idéal) au financement des projets de production d'énergie locale (et de réduction de consommation) notamment dans les équipements communaux.

Le Codev propose notamment d'allouer une partie des retombées financières, dans un souci de solidarité territoriale et d'acceptabilité des EnR, afin de développer, en priorité, l'offre de transport et de déplacement notamment pour les 2ème et 3ème couronnes, aujourd'hui moins bien desservies (fréquence des lignes de bus, nouvelles lignes, pistes cyclables, etc.).

Cette préconisation devra être travaillée entre la CdA, les opérateurs et développeurs, et les communes impactées directement (ou visuellement). Il sera également nécessaire de communiquer aux citoyens le travail fourni par la commune pour gérer les retombées financières (voir la condition 1.1 « *Une stratégie de communication est établie et déployée afin d'améliorer l'information et de favoriser l'adhésion au projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération* »).

## 2.2.2 Organiser par les communes les retombées financières des projets d'EnR sur leur territoire et s'attacher à recueillir l'avis de leurs citoyens

En complément de la préconisation précédente, le Codev souhaite associer davantage les citoyens à la gestion des retombées financières de la commune. Ainsi, il est proposé d' :

- associer les citoyens le plus tôt possible dans les projets locaux en développant notamment la concertation au sein des communes. Cette action favorisera la mobilisation et l'adhésion au projet d'EnR. La CdA pourra accompagner les communes dans la réflexion et la mise en place d'une stratégie de concertation locale et ponctuelle sur les projets ;
- ajouter une condition dans le cahier des charges de l'appel d'offre visant à inciter fortement l'utilisation des retombées financières au profit des projets locaux vertueux (maîtrise de l'énergie communale, projet d'EnR, alimentation, agriculture...).

Au travers de cette condition, le Codev souhaite appuyer sur l'importance de l'équité des décisions et le respect des populations les plus vulnérables et touchées par les projets d'EnR. Ainsi, le Codev souhaite tendre à une répartition territoriale équitable des projets d'envergure assurée.

Les collectivités et les décideurs locaux devront être à la hauteur de l'enjeu d'accessibilité pour tous de ce nouveau paradigme énergétique.



### Mots clés

#SOLIDARITÉ

#FINANCEMENT

#COMMUNE

#ÉQUITÉ





## 2.3

# La Communauté d'Agglomération propose à ses habitants **un accompagnement technique et financier renforcé**

Le financement maîtrisé, diversifié et citoyen est essentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Le Codev propose deux préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### **2.3.1 Fournir aux citoyens une offre technique et financière clé en main**

Cette préconisation permet aux habitants de concrétiser leurs projets et de contribuer au développement des énergies renouvelable sur le territoire.

Pour y parvenir, le Codev préconise la création d'une structure permettant à la CdA de La Rochelle de proposer des solutions d'énergie renouvelable aux particuliers (location, location-vente, achat). Cette structure proposera des offres clés en main incluant l'installation, le financement, la mobilisation des aides financières/subventions et la maintenance.

Pour déployer cette préconisation, la CdA de La Rochelle peut s'appuyer sur l'expertise existante de la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Énergétique [PRRE] (liste d'entreprises, de subventions). Le Codev suggère que la Société d'Économie Mixte (SEM) porte cette préconisation. Il insiste sur la nécessité de démarcher les banques pour inclure un financement intéressant pour le particulier dans l'offre clé en main.

### **2.3.2 Créer un simulateur en ligne pour simplifier la demande d'équipement en énergie renouvelable des habitants**

Cette préconisation permet d'apporter à l'habitant une réponse simple, concrète, immédiate et rassurante. Elle ne vaut que si la précédente préconisation est mise en œuvre.

Pour la déployer, le Codev propose que les habitants saisissent dans le simulateur quelques données clés qui généreront une proposition chiffrée en équipement en énergie renouvelable.

Le Codev propose également que le particulier ait la possibilité de s'entretenir avec un technicien pour répondre à ses éventuelles interrogations.

Il propose aussi d'inclure sur le simulateur en ligne une place d'échange (forum) entre particuliers et des témoignages/avis permettant de rassurer et de favoriser l'adhésion.

S'agissant des ressources à y allouer, le Codev suggère de mobiliser le dispositif de la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique pour l'assistance téléphonique.

Par ailleurs, il préconise que la CdA de La Rochelle informe de l'existence de ce simulateur en ligne dans toutes ses communications à l'égard des habitants (facture HELO, courriers et mails YELO, envoi des cartes de déchetterie, etc.). Le Codev incite la CdA de La Rochelle à solliciter les collectivités territoriales pour qu'elles relaient l'information auprès de leurs administrés via leurs dispositifs d'affichage (lettre d'info, affichage, site web, etc.).

### 2.3.3 Favoriser les énergies renouvelables au sein des logements par l'instauration de prix réglementés à travers une centrale d'achats et des subventions locales

Pour décliner cette préconisation, le Codev propose :

- la création d'une centrale d'achats commune au niveau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- des appels d'offre groupés ;
- des négociations groupées avec des entreprises pour des prix bonifiés et une qualité de service ;
- un budget d'investissement au niveau de la CdA de La Rochelle.

Pour décliner cette préconisation, le Codev propose de mobiliser plusieurs ressources :

- la CdA de La Rochelle initie, finance et met en place ;
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et les fédérations professionnelles soutiennent les entreprises à adhérer à la centrale et aux appels d'offres ;
- subventions de l'État, des collectivités territoriales (Région) et de l'Union européenne.



#### Mots clés

#CITOYEN

#FINANCEMENT

#SUBVENTION

#COMMUNICATION

#TECHNIQUE

#SEM

#ACCOMPAGNEMENT



# THÈME 3

**Favoriser le contexte  
de la mise en œuvre  
et du déploiement des  
énergies renouvelables**

---

# 3.1

## L'accompagnement technique à destination de l'ensemble des communes du territoire, dans le but de développer des projets à l'échelle des communes, est renforcé

Il est important que les élus s'emparent et portent le sujet du développement des énergies renouvelables (EnR) auprès des administrés. Pour répondre à cet enjeu, la CdA de La Rochelle a un rôle facilitateur dans l'émergence et la réalisation des projets d'implantation d'énergies renouvelables.

Le Codev propose trois préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### 3.1.1 Fournir aux communes un kit clé en main

Pour décliner cette préconisation, le Codev propose que la CdA de La Rochelle fournisse un kit comprenant :

- un guide détaillé de mise en œuvre des projets d'implantation d'EnR ;
- des contrats prénégociés avec les prestataires, fournisseurs, financiers, etc. prioritairement locaux, et autres d'outils d'aide aux collectivités.

Ce kit permet de répondre aux besoins :

- des communes qui souhaitent porter et financer elles-mêmes leurs projets d'énergie renouvelable ;
- des communes qui souhaitent simplement valoriser les possibilités offertes par leur patrimoine.

### 3.1.2 Mettre en place un réseau de référents communaux

Le Codev propose de systématiser la présence d'un.e élu.e référent.e en développement d'EnR au sein de toutes les communes de l'Agglomération.

Il est important pour le Codev de préciser que les référents sont des élu.e.s et non des techniciens afin d'assurer un portage politique.

### 3.1.3 Assurer un accompagnement technique des communes par la CdA

À travers cette préconisation, le Codev propose de s'assurer de l'équité entre les communes, entre celles qui ont les moyens d'avoir des services techniques spécialisés et celles qui ne le peuvent pas. Il propose de :

- réévaluer les moyens humains nécessaires (un seul Conseiller en Énergies Partagées [CEP] actuellement au sein de la CdA) à l'émergence de l'accompagnement technique ;
- mettre en œuvre (recruter, former, faire appel à un prestataire...) au regard de l'évaluation.

Le Codev complète en précisant que la mission de la CdA de La Rochelle doit permettre de financer l'émergence des projets sur les communes.



#### Mots clés

#COMMUNE

#STRUCTURATION

#ACCOMPAGNEMENT





## 3.2 Le suivi des projets d'énergie renouvelable d'envergure est organisé sur le territoire dans le temps

Le Codev propose deux préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### 3.2.1 Établir un cadre de pilotage et de traçabilité

Le Codev préconise de s'assurer de l'adéquation entre le projet présenté et sa mise en œuvre. Il préconise d'obtenir une évaluation du projet régulière et à son issue. Il préconise également d'assurer la poursuite et la continuité de ce cadre en cas de transfert.

Pour décliner cette préconisation, le Codev propose la création d'indicateurs et d'un calendrier de suivi. Exemple : rendement, nuisances, retombées économiques/environnementales, emploi, redistribution, coûts, etc.

Les objectifs de ces indicateurs et de ce calendrier sont les suivants :

- rester sur les rails ;
- ajuster les curseurs ;
- apporter un retour d'expérience ;
- se doter d'outils d'évaluation et de contrôle.



### Mots clés

#DÉVELOPPEUR

#CITOYEN

#COMMUNE

#ÉVOLUTION

#TRANSPARENCE

#PILOTAGE

#TRAÇABILITÉ

#ENGAGEMENT

### 3.2.2 Créer une instance favorisant la transparence des projets

Pour le Codev, cette préconisation répond à trois buts :

- impliquer au-delà des porteurs de projets ;
- retrouver la confiance citoyenne ;
- favoriser l'engagement de tous les acteurs, dont les citoyens concernés.

Le Codev invite à rendre obligatoire un comité/ une commission de suivi. Sa composition serait la suivante :

- citoyens ;
- experts indépendants ;
- élus.

Le Codev se pose deux questions quant à son fonctionnement :

- quel financement ? Serait-il à imposer aux porteurs de projets ? Cela est à définir pour avoir les moyens de la mission.
- à quelle échelle ? Celle du territoire ou du projet ?



# 3.3

## Le développement des installations d'envergure est encadré sur le territoire

Le Codev propose deux préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### 3.3.1 Préconiser la maîtrise d'ouvrage de la Société d'Économie Mixte (SEM) sur tous les projets d'envergure

Le Codev préconise une gestion à l'amiable du foncier par la Société d'Économie Mixte (SEM). Sous réserve d'acceptabilité locale (en corrélation avec la condition intitulée « *Les concertations territoriales climat-énergie sont favorisées et développées sur le territoire* »), en cas de difficulté de négociation avec un intérêt privé, la SEM pourra utiliser en dernier recours la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Il est nécessaire de donner davantage de marge de manœuvre à la SEM en augmentant son capital, notamment via l'appel à d'autres partenaires financiers et grâce à des démarches de financements participatifs. Le Conseil Régional et le Conseil Départemental seront également à associer dans les échanges.



### 3.3.2 Assurer l'encadrement des installations d'envergure par une répartition géographique équitable et raisonnée

Cette préconisation a pour objectif d'harmoniser les implantations des projets des différents types d'EnR sur la CdA et tenant compte notamment des CdA et Communautés de Communes limitrophes.

Selon le Codev, il est nécessaire de vulgariser et diffuser le guide paysager relatif à l'implantation d'éoliennes sur la CdA, ainsi que les documents liés aux zones d'accélération des EnR, pour les rendre plus lisibles et visibles à la population. En complément, le Codev conseille d'établir des cartographies pour chaque EnR et les zones d'implantations potentielles. Outre ces deux préconisations, le Codev souhaite soulever 2 points de vigilance importants quant à cette condition :

- la SEM devra également s'assurer d'éviter les saturations locales en EnR et donc en éventuels nuisances et blocages locaux ;
- l'encadrement financier en amont des implantations devra être régulé, notamment via le fléchage des retombées financières des dividendes d'exploitation (voir la condition 2.2 intitulée « La Communauté d'Agglomération et les communes d'accueil des projets d'EnR d'envergures sont solidaires des populations impactées »).

*Une réserve a été émise : « Un membre du Codev considère que le recours à la Déclaration d'Utilité Publique pourrait engendrer un risque d'un temps très long, non compatible avec le rythme rapide de développement des projets ».*

#### Mots clés

#SEM

#FINANCEMENT

#STRUCTURATION

#IMPLANTATION

#JURIDIQUE

#DÉVELOPPEUR



# 3.4

## Les projets d'énergie renouvelable doivent permettre le développement de l'économie locale et être accompagnés par une offre de formation adaptée aux acteurs locaux concernés

Le Codev propose quatre préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### 3.4.1 Favoriser des offres de formations cohérentes et locales permettant le développement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire

Le Codev préconise de réunir les acteurs de la formation et des entreprises pour favoriser la mise en place de l'offre de formation.

Il invite à favoriser la mobilité au sein de l'offre de formation.

Pour déployer cette préconisation, le Codev propose également de mobiliser différents acteurs :

- les collectivités territoriales et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- les associations ;
- l'enseignement secondaire et supérieur public et privé ;
- les organismes de formation professionnelle ;
- les entreprises ;
- les branches professionnelles/syndicales.



### 3.4.2 Mobiliser et inciter prioritairement les acteurs économiques locaux pour développer les projets

À travers cette préconisation, le Codev invite à favoriser la mise en place de pépinières d'entreprises locales.

Pour déployer cette préconisation, le Codev propose de mobiliser différents acteurs :

- la CdA ;
- les opérateurs-développeurs ;
- les communes ;
- l'État ;
- la Région ;
- les Départements ;
- les associations ;
- les citoyens ;
- les entreprises.

### 3.4.3 Encourager les entreprises locales et issues de l'économie sociale et solidaire, de la conception à la fin de vie des projets

Le Codev invite à encourager l'emploi des entreprises engagées dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).

Il invite à inciter et favoriser les critères RSE et ESUS dans les appels d'offre. Enfin, il propose d'ouvrir la participation de ces entreprises.

Le Codev propose de s'appuyer sur différents acteurs pour cela :

- les entreprises locales ;
- la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ;
- les personnes éloignées de l'emploi.

### 3.4.4 Communiquer sur les opportunités d'emploi et de formation liées au développement des énergies renouvelables sur le territoire

Pour décliner cette préconisation, le Codev propose plusieurs moyens :

- communiquer lors de réunions et débats publics ;
- communiquer sur le site internet de la CdA ;
- recenser les centres de formation, écoles et postes à pourvoir ;
- recenser les entreprises et acteurs des sujets EnR ;
- organiser des visites de sites : parc éolien, photovoltaïque, etc. dans l'esprit de ce qui se pratique avec le dispositif « escale avec les pros. ».

Le Codev propose de mobiliser les ressources suivantes :

- sites internet de la CdA, notamment la rubrique emploi ;
- salons professionnels (exemples : coopératives carbones, étudiants, etc.) ;
- fiches de postes dans les écoles (profil des emplois : électricien, logisticien, etc.).

#### Mots clés

#FORMATION

#LOCAL

#SEM

#COMMUNICATION



# 3.5

## Un pôle fédérateur d'innovation et de compétences est créé

Le Codev propose deux préconisations (axes de travail) pour atteindre cette condition :

### 3.5.1 Structurer et renforcer les liens entre les acteurs des EnR

Le Codev propose de décliner cette préconisation de la manière suivante :

**1. Définir une structure organisationnelle d'un pôle** (forme juridique à définir : cluster, associations, fédérations, quartier comme Atlantech, etc.), ainsi qu'un incubateur

Ce pôle sera :

- ouvert aux entreprises, aux collectivités territoriales, au milieu universitaire, à Atlantech, aux associations, aux partenaires financiers, à la SEM, etc. ;
- à destination des citoyens, des entreprises, des collectivités territoriales, de la SEM, etc.

**2. Identifier et rationaliser les compétences**

**3. Créer les moyens permettant d'accélérer les innovations** en matière d'EnR (recherche et développement – objectifs énergétiques 2030 de la CdA)

**4. S'assurer de la pérennité du pôle** par la structuration de formations initiales et professionnelles (cette déclinaison est en lien direct avec la préconisation 3.4.1 « Favoriser des offres de formations cohérentes et locales permettant le développement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire »).

### 3.5.2 Fédérer pour innover

À travers cette préconisation, le Codev explique pourquoi selon lui il est important de fédérer pour innover. Cette préconisation donne de la hauteur à cette proposition.

5 axes déclinent cette préconisation :

- rendre lisible et visible les acteurs des EnR ;
- créer des synergies pour imaginer les EnR de demain (technique/ financier/ gouvernance) ;
- veiller à disposer de tous les acteurs pour suivre le cycle de vie de l'ensemble de la filière (développement/ construction/ exploitation/ démantèlement, etc.) ;
- atteindre, entre autres, les objectifs énergétiques pour 2030 ;
- développer le rayonnement au-delà du territoire de la CdA .

### Mots clés

#STRUCTURATION

#LOCAL

#INNOVATION

#COMPÉTENCE

#FORMATION

#ACCOMPAGNEMENT





# Conclusion

La réussite de la stratégie énergétique de l'Agglomération nécessitera la prise de conscience individuelle des citoyens et le déploiement des énergies renouvelables.

**L'acceptation des citoyens passera par leur conscientisation sur le sujet et leur implication dans le financement et la gouvernance.**

**La transparence des projets, l'exemplarité des collectivités territoriales et des élus conditionneront leur acceptabilité.**

Le Codev souligne l'importance de l'accompagnement de tout type d'acteur par des moyens techniques et financiers, particulièrement auprès des communes.

Pour préparer l'avenir, l'Agglo devra suivre et soutenir les recherches et développements des EnR sans exclusion aucune.

Néanmoins, il y a une incertitude sur la réussite de développer l'éolien tel qu'inscrit dans le PCAET. Le Codev préconise donc la diversification des projets sur l'ensemble des EnR à toute échelle et pour tout acteur.

Les techniques seules ne résoudront pas les paradigmes énergétiques sans une nécessaire sobriété.

La production d'EnR ne conduira pas nécessairement à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Le stockage des EnR est également un enjeu.

Les collectivités et les décideurs locaux devront être à la hauteur de l'enjeu d'accessibilité pour tous de ce nouveau paradigme énergétique.

## Les attentes du Codev pour le suivi

Le Codev souhaite avoir un retour de la part de la collectivité sur ses préconisations, savoir ce qui est retenu ou pas, et les raisons dans un souci d'amélioration continue.

Enfin, il est demandé la mise en place d'un suivi annuel du PCAET et de l'avancement des préconisations

## Retour sur l'expérience citoyenne

L'élaboration de la contribution a permis l'expression de la démocratie citoyenne. Cette expérience a montré la volonté partagée du Codev de contribuer au développement des EnR.

L'expression de la diversité des points de vue, la richesse des débats, l'aboutissement d'un consensus en grand groupe et d'une contribution aboutie a été possible grâce à l'appui précieux de l'équipe d'animation du service PACT, des experts et du service Transition Énergétique et Résilience Écologique (TERE) de la CdA.



# ANNEXES

**Annexe 1 :**

Lettre de saisine du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'élaboration du PCAET

**Annexe 2 :**

Tableau des hashtag proposés par les membres du codev pour chacune des conditions

**Annexe 3 :**

Les ODD, c'est quoi ?

**Annexe 4 :**

En savoir plus

---



**ANNEXE 1 :**

Lettre de saisine du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'élaboration du PCAET

Page 1/6



Fait à La Rochelle, le 04/03/2023

**Objet** : Saisine du Conseil de Développement (Codev) de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de développement,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite saisir le Codev sur son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Vous trouverez ci-dessous les informations vous détaillant le contexte de cette saisine et la contribution attendue.

## CONTEXTE

### Le cadre national et local

Conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a initié l'élaboration de son PCAET par délibération de son Conseil communautaire en date du 13 avril 2017.

La démarche doit permettre au territoire de définir la façon dont il va s'inscrire dans les engagements nationaux issus de l'Accord de Paris, en particulier la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). C'est dans le cadre de ce PCAET que la collectivité établit ses objectifs de baisse de consommation énergétique et de développement d'un mix d'énergies renouvelables. Il définit également les moyens d'actions pour mettre en œuvre cette stratégie.

En s'appuyant sur des diagnostics sectoriels, ce PCAET confirme l'ambition du territoire d'atteindre la neutralité carbone dès 2040, soit 10 ans plus tôt que l'horizon temporel fixé par la SNBC et d'atteindre le niveau « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) en 2050. La CdA souhaite donc affirmer à travers ce document sa politique volontariste sur la question climatique.

### Les enjeux locaux relatifs à la production d'énergies renouvelables

La question de l'acceptabilité locale des projets de production d'énergies renouvelables (ENR), et plus globalement celle de la mutation des territoires dans un contexte de transition environnementale, sont des sujets qui animent les débats depuis plusieurs années.

**ANNEXE 1 :**

Lettre de saisine du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'élaboration du PCAET

Page 2/6



Plus spécifiquement, la question de l'énergie produite par les éoliennes soulève des enjeux particuliers. La CdA adoptait ainsi dès 2018 une charte éolienne en réponse à l'arrivée sur le territoire des premiers développeurs. Cette démarche volontariste n'a toutefois pas empêché les tensions politiques de s'accroître à mesure que les projets se faisaient plus concrets. Cela s'est notamment traduit dans la validation par une courte majorité du projet de PCAET par le Conseil communautaire en mars 2022.

Si les projets éoliens initiés sur le territoire ont rencontré une opposition ferme de la part d'une grande partie des communes concernées, leurs griefs portaient plus sur la façon dont ils ont été menés que sur leur bienfondé.

Ce constat a eu une double conséquence au niveau de la politique énergétique locale :

- Premièrement, les élus communautaires ont réaffirmé la nécessité pour l'agglomération de contribuer à l'effort national de lutte contre le changement climatique en s'inscrivant à minima dans les trajectoires définies par la loi de Transition énergétique. L'objectif de produire 1 000 GWh d'ENR sur la CdA d'ici 2030 a donc été confirmé.
- Deuxièmement, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité en septembre 2022 une motion relative au développement des énergies renouvelables qui réaffirmait 3 points essentiels : la priorité donnée aux projets d'initiative publique, l'implication des citoyens dès l'émergence de ces projets et le partage des retombées qu'ils génèrent. C'est le non-respect de ces exigences qui a amené la CdA à émettre des avis négatifs sur les projets éoliens arrivés au stade de l'enquête publique à l'automne 2022.

En parallèle, les conclusions d'une étude paysagère commandée par la CdA et l'évaluation des secteurs à enjeux réalisée par l'Etat ont conduit à revoir à la baisse les potentialités de développement de l'éolien sur l'agglomération par rapport à ce qui avait été inscrit dans le projet de PCAET.

Des réflexions sont donc en cours pour composer un nouveau mix qui reposera toujours majoritairement sur les mêmes énergies (photovoltaïque et éolien), mais dans des proportions différentes.

**L'état d'avancement actuel du PCAET**

Après son approbation par le Conseil communautaire en mars 2022, le projet de PCAET a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées désignées, à savoir l'Etat, la Région et l'Autorité environnementale.

La prochaine étape consistera à mettre le document à disposition du public, ce qui interviendra avant l'été 2023 dans le cadre d'un dispositif de consultation élargi comportant notamment une série de réunions publiques.



**ANNEXE 1 :**

Lettre de saisine du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'élaboration du PCAET

Page 3/6



L'ensemble des avis recueillis, propositions du Codev comprises, permettront de rédiger une version amendée du PCAET qui sera soumise au vote du Conseil communautaire pour adoption définitive et entrée en vigueur.

Dans ce contexte, les élus de la CdA ont souhaité saisir le Codev afin de disposer d'une contribution citoyenne autour d'un enjeu ciblé du PCAET, qui fait débat au sein du Conseil communautaire.

**SUJET DE LA SAISINE**

**Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), quelles sont, selon vous, les conditions nécessaires au territoire pour parvenir à développer les différentes formes d'énergies renouvelables permettant d'atteindre les objectifs énergétiques 2030 de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ?**

**ATTENTES**

Le PCAET est un document stratégique et réglementaire qui prend en compte de nombreux enjeux et thématiques liés au sujet de la transition écologique. Toutefois, le périmètre de la saisine du Codev porte sur les enjeux du mix énergétique local et de son développement.

Il n'est pas attendu de contribution spécifique sur les autres enjeux énergétiques tels que la sobriété et l'efficacité énergétique.

Si la contribution exacte de chaque source d'énergie au mix renouvelable 2030 de la CdA reste encore à préciser, il n'est pas prévu de revenir sur l'objectif global de production fixé à 1 000 GWh (équivalent à 34% des besoins prévisionnels énergétiques locaux).

Par ailleurs, dans la mesure où la capacité du territoire à produire des ENR repose de façon majoritaire sur l'éolien et le photovoltaïque (agrivoltaïsme compris), ces filières resteront nécessairement les piliers du futur mix du territoire.

La contribution des membres du Codev doit se positionner à l'échéance 2030, date prévisionnelle de la fin de vie du document PCAET.

Il est également attendu que les membres du Codev positionnent leur réflexion au regard des enjeux de solidarité territoriale, partage et acceptabilité sociale.

Si leur nature le justifie, la contribution du Codev pourra donc conduire à une modification des fiches-actions du PCAET, en particulier celles relatives au développement des ENR (n° 18 à 24).

## ANNEXE 1 :

Lettre de saisine du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'élaboration du PCAET

Page 4/6



Dans la mesure où l'objet de la saisine porte sur les conditions à réunir pour un déploiement harmonieux des ENR sur la CdA, les éléments que proposera le Codev apporteront une véritable plus-value lorsqu'il s'agira de passer à la mise en œuvre opérationnelle des projets de production d'ENR.

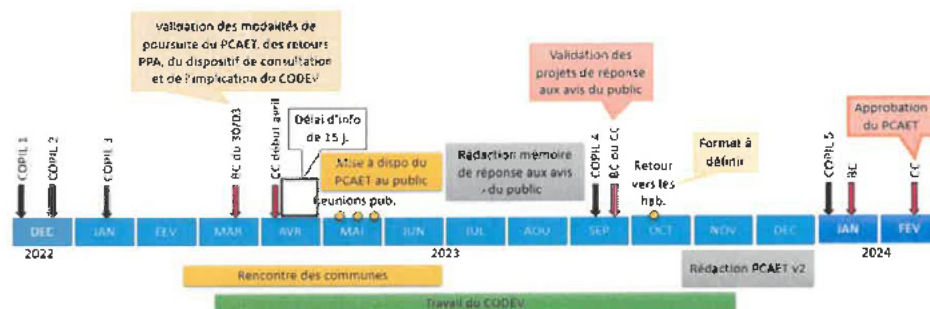
### CALENDRIER

Lancement de la saisine en mars 2023, pour une **contribution attendue en novembre 2023**.

Il est précisé que la contribution du Codev s'intègre dans un processus plus global d'élaboration du PCAET. Elle interviendra donc après la première rédaction d'un mémoire de réponse aux avis du public (personnes publiques associées, public du territoire, communes).

L'échéance du mois de novembre permet à la collectivité de pouvoir prendre en compte la contribution du Codev avant la production de la version modifiée du PCAET et avant son approbation par les élus communautaires.

#### Présentation d'un calendrier plus global de l'élaboration du PCAET



### MÉTHODOLOGIE

Il est proposé aux membres du Codev la méthodologie suivante (*liste non exhaustive*):

- Rencontre avec le Vice-Président « Mise en place et coordination des actions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone - Développement durable - Réseau de chaleur » et le service Transition Énergétique et Résilience Ecologique (T.E.R.E) en charge du suivi de l'élaboration du PCAET.
- Mise à disposition de documentation.

**ANNEXE 1 :**

Lettre de saisine du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'élaboration du PCAET

Page 5/6



- Pré-identification d'experts sur le sujet proposés aux membres du Codev
- Visite(s) de site(s).

### DOCUMENTS / APPORTS FOURNIS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

*Des documents produits par la Collectivité seront proposés aux membres du Codev :*

- Synthèse partielle du PCAET réalisée pour les membres du Codev, au regard de la saisine
- PCAET complet et arrêté par les élus lors du Conseil communautaire du 10 mars 2022
- Délibération « PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE (CDA) – VALIDATION » du 10 mars 2022
- Motion adoptée par le Conseil communautaire du 29 septembre 2022
- Le Projet de territoire
- La délibération du 29 mars 2018, contenant la charte de l'éolien élaboré par la Communauté d'Agglomération et le principe de redistribution partielle de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) éolienne vers les communes

*Une documentation complémentaire « pour aller plus loin » sera également proposée aux membres du Codev pour aller plus loin sur certains enjeux spécifiques de la saisine. Cette documentation, non exhaustive, pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancée des travaux du Codev.*

- Réglementation en vigueur autour des PCAET avec
  - Décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
  - Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial
- Baromètre ADEME « les représentations sociales du changement climatique » 2022 [synthèse]
- Assemblée nationale – « mission d'information flash l'acceptabilité et les modalités du déploiement des énergies renouvelables » Novembre 2022 [synthèse]
- CESE mars 2022 – « Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ? » [synthèse]
- RTE Octobre 2021 – « Futurs énergétiques 2050 principaux résultats » [résumé pour exécutif]

**ANNEXE 1 :**

Lettre de saisine du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relative à l'élaboration du PCAET

Page 6/6



### REFERENTS DE LA SAISINE (élu.e.s référent.e.s ; directeur.rice de service concerné ; technicien.ne en charge du suivi)

Élu référent : Gérard BLANCHARD – Vice-Président « Mise en place et coordination des actions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone – Développement durable »

Directeur de service : Jérôme LE GOVIC – Directeur du service « Transition écologique et résilience territoriale »

Technicien en charge du suivi : Denis PAILLET - Chargé de mission climat-énergie

### SUIVI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ENVISAGE (moyen et long terme)

La contribution du Codev pourra être suivi à moyen terme lors du bilan à mi-parcours du PCAET (3 ans après l'adoption finale), puis lors de l'évaluation finale (6 ans après l'adoption finale).

En vous remerciant du travail que vous allez effectuer, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

MADAME MARIE  
LIGONNIERE

VICE-PRESIDENTE  
PARTICIPATION CITOYENNE -  
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
- ACCOMPAGNEMENT AUX  
TRANSITIONS

MONSIEUR GERARD  
BLANCHARD

VICE-PRESIDENT  
MISE EN PLACE ET  
COORDINATION DES ACTIONS  
DU PROJET LA ROCHELLE  
TERRITOIRE ZERO CARBONE -  
DEVELOPPEMENT DURABLE -  
RESEAU DE CHALEUR

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS  
FOUNTAINE

PRESIDENT

**ANNEXE 2 :**

Tableau des hastag proposés par les membres du codev pour chacune des conditions

*Ce tableau reprend l'ensemble des hashtags utilisés par les membres du Codev afin d'identifier des thématiques transversales entre les différentes conditions.*

*Un « X » dans la colonne d'une condition signifie qu'un hashtag a été associé par les membres du Codev à cette condition.*

Les intitulés des conditions sont indiqués ci-dessous pour mémoire :

**THÈME 1 :****DONNER À VOIR, SENSIBILISER ET AIDER À LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

- 1.1 Une stratégie de communication est établie et déployée afin d'améliorer l'information et de favoriser l'adhésion au projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération
- 1.2 Les concertations territoriales climat-énergie sont favorisées et développées sur le territoire

**THÈME 2 :****ENCOURAGER L'ÉCONOMIE LOCALE ET LE FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

- 2.1 Le développement du financement local par l'investissement public et citoyen, allié à la gouvernance citoyenne, permet de mieux maîtriser les projets
- 2.2 La Communauté d'Agglomération et les communes d'accueil des projets d'EnR d'envergure sont solidaires des populations impactées
- 2.3 La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose à ses habitants un accompagnement technique et financier renforcé

**THÈME 3 :****FAVORISER LE CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

- 3.1 L'accompagnement technique à destination de l'ensemble des communes du territoire, dans le but de développer des projets à l'échelle des communes, est renforcé
- 3.2 Le suivi des projets d'énergie renouvelable d'envergure est organisé sur le territoire dans le temps
- 3.3 Le développement des installations d'envergure est encadré sur le territoire
- 3.4 Les projets d'énergie renouvelable doivent permettre le développement de l'économie locale et être accompagnés par une offre de formation adaptée aux acteurs locaux concernés
- 3.5 Un pôle fédérateur d'innovation et de compétences est créé

**ANNEXE 2 :**

Tableau des hastag proposés par les membres du codev pour chacune des conditions

<b>Condition N°</b>	<b>1.1</b>	<b>1.2</b>	<b>2.1</b>	<b>2.2</b>	<b>2.3</b>	<b>3.1</b>	<b>3.2</b>	<b>3.3</b>	<b>3.4</b>	<b>3.5</b>
<b>accompagnement</b>					X	X				X
<b>atelier</b>		X								
<b>citoyen</b>	X	X	X		X		X			
<b>commune</b>	X			X		X	X			
<b>communication</b>	X		X		X				X	
<b>compétence</b>										X
<b>concertation</b>		X								
<b>développeur</b>							X	X		
<b>engagement</b>							X			
<b>équité</b>				X						
<b>évènement</b>	X	X								
<b>évolution</b>							X			
<b>financement</b>			X	X	X			X	X	
<b>formation</b>									X	X
<b>implantation</b>								X		
<b>innovation</b>										X
<b>inspirations</b>	X									
<b>juridique</b>								X		
<b>local</b>		X							X	X
<b>parrainage</b>	X									
<b>participation</b>		X								
<b>pilotage</b>							X			
<b>podcast</b>		X								
<b>SEM</b>			X		X			X		
<b>sensibilisation</b>	X									
<b>solidarité</b>	X			X						
<b>structuration</b>						X		X		X
<b>subvention</b>	X				X					
<b>technique</b>					X					
<b>traçabilité</b>							X			
<b>transparence</b>							X			
<b>visioconférence</b>		X								



**ANNEXE 3 :**

Mémento des 17 ODD

Source : Méthod'ODD/ DREAL Bretagne

**16 – Mémento des 17 ODD**



Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture biologique

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Faire en sorte que les villes et établissements humains soient ouverts à tous, résilients et durables



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Établir des modes de consommation et de production durables



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



**ANNEXE 3 :**

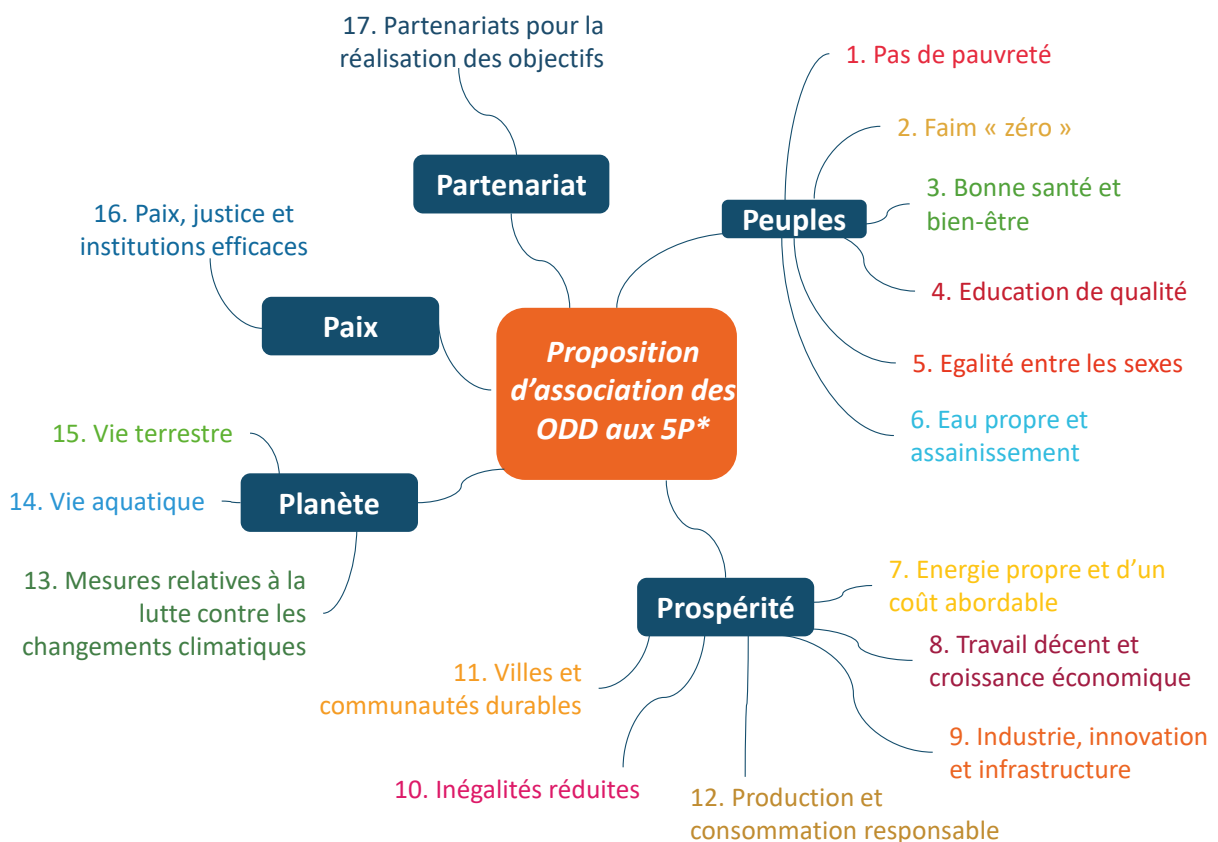
Mémento des 17 ODD

Source : Méthod'ODD/ DREAL Bretagne

## L'Agenda 2030, une démarche universelle et partenariale

193 Etats se sont engagés collectivement en 2015 pour atteindre ces objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030. Pour la première fois, ces objectifs définis par l'ONU constituent une démarche universelle et transversale concernant tous les pays du monde, car tous les pays sont « en voie de développement durable ».







Ces 17 ODD s'appuient sur cinq grands enjeux transversaux, les « 5P » : les **Peuples**, la **Planète**, la **Prospérité**, la **Paix** et les **Partenariats**. Ces derniers font également l'objet d'un objectif dédié, le 17, ce qui montre l'importance de créer des partenariats entre acteurs d'un territoire (services publics et opérateurs, collectivités, entreprises, associations et syndicats, établissements d'enseignement et de recherche, citoyens...) et de se mobiliser ensemble pour atteindre ces objectifs.



*\*Il s'agit d'une proposition parmi un grand nombre possible, du fait de la transversalité des ODD et des 5P. Libre à chacun de se construire la sienne pour s'approprier l'Agenda 2030.*

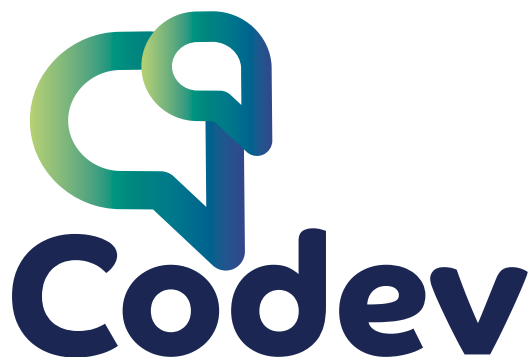
## ANNEXE 4 :

Pour en savoir plus sur le sujet traité et la dynamique collective des Codev, voici quelques ressources utiles :

-  Lien vers les fiches « Energies renouvelables : Réussir la transition énergétique de mon territoire » réalisées par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) :  
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>
-  Lien vers l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) « Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ? » :  
<https://www.lecese.fr/travaux-publies/acceptabilite-des-nouvelles-infrastructures-de-transition-energetique-transition-subie-transition-choisie>
-  Lien vers la foire aux questions sur les énergies renouvelables et l'hydrogène réalisée par l'association Atlantech :  
<https://www.atlantech-lr.fr/faq-des-enr/>
-  Lien vers la page internet du Codev de l'Agglomération de La Rochelle :  
<https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/elus-instances?article=conseil-de-developpement>
-  Lien vers la page internet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de La Rochelle :  
<https://www.agglo-larochelle.fr/projet-de-territoire/plan-climat-air-energie-territorial>
-  Lien vers le site de la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) :  
<https://conseils-de-developpement.fr/>

*Cette liste est proposée par l'équipe d'animation technique du Codev et ne représente pas la bibliographie et le travail de montée en compétence réalisé par le Codev.*





L'Assemblée 100% Citoyenne de l'Agglo de La Rochelle

## **Le développement des énergies renouvelables sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

Contribution du Conseil de développement (Codev)

NOVEMBRE 2023

Pour contacter le Codev, vous pouvez écrire  
à l'adresse email suivante :

**[Codev@agglo-larochelle.fr](mailto:Codev@agglo-larochelle.fr)**

Crédits photos : CdA La Rochelle, Pierre Meunié et service Participation et  
Accompagnement des Citoyens dans les Transitions (PACT)